

## **Résolution 523**

### **concernant la composition du Bureau**

Le Bureau du GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'élection le 16 novembre 2006 par le Grand Conseil de Madame Sandra Borgeaud comme représentante du Mouvement citoyens genevois au Bureau du Grand Conseil;
- la situation juridique floue quant aux droits d'un membre élu du Bureau n'appartenant plus à un groupe;
- la décision du Bureau de consulter la Commission législative devant cette difficulté d'application de la loi portant règlement du Grand Conseil, conformément à l'article 231 de ladite loi;
- la décision du Grand Conseil prise le 30 novembre 2006 de surseoir à toute décision sur la modification éventuelle de la composition du Bureau élu le 16 novembre 2006 et de maintenir le statu quo jusqu'à la session de février 2007 au plus tard;
- le préavis donné au Bureau par la Commission législative;
- l'exposé des motifs du Bureau à l'appui de la présente résolution;
- la décision du Bureau de soumettre au vote du Grand Conseil les propositions de résolution R 522 et R 523.

invite le Grand Conseil

à se prononcer sur la question suivante:

le Grand Conseil doit-il procéder, dans ce cas particulier, à l'élection intermédiaire d'un secrétaire du Bureau pour cette année?